

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **9 janvier 2023 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENTE :

Mme Dominique Baillargeon, conseillère district # 2

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-001

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation des procès-verbaux :-

2.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022

2.2 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022, 19h30

2.3 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022, 19h45

3.- Affaires spéciales :

3.1 Nomination, maire suppléant

4.- Correspondance

5.- Aide aux organismes

6.- Affaires diverses :-

6.1 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2023-2024, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

6.2 Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat

6.3 Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ), adhésion 2023, paiement

- 6.4 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel sur les terres publiques intramunicipales 2023-2024, appui
- 6.5 Budget 2023 Transports Adaptés Saguenay-Nord, approbation
- 6.6 Protocole Pêche blanche 2023 – Autorisation de signature
- 6.7 Producteurs (trices) acéricoles du Québec, appui aux demandes
- 6.8 Ministère du Tourisme, Festival et événements, Festival la Jasette, autorisation de signature
- 6.9 Subvention municipale 2022, Société de développement de l'Anse-aux-Foins
- 6.10 Ministère des Transports et de la Mobilité durable, permis d'intervention annuel 2023 pour travaux d'égout ou d'entretien mineur, routes à l'entretien du MTMD

7.- Urbanisme :-

7.1 Dérogations mineures

- 7.1.1 Monsieur Emil Toma : Lot 6 424 518, propriété située en bordure du lac Osman (DM-22-134)
- 7.1.2 Messieurs Richard et Keven Tremblay : Lot 5 936 115, propriété faisant partie du périmètre urbain, (DM-22-135)
- 7.1.3 Madame Stéphanie Tremblay : Lot 6 088 779, 91 rang Morissette, (DM-22-136)

8.- Approbation des comptes

9.- Compte rendu des comités

10.- Varia :-

- 10.1 _____
- 10.2 _____
- 10.3 _____

11.- Période de questions du public

12.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le 6 février 2023

13.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :-

2.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022

C-2023-002

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **5 décembre 2022** soit adopté dans sa forme et teneur.

2.2 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022, 19h30

C-2023-003

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **12 décembre 2022, 19h30**, soit adopté dans sa forme et teneur.

2.3 Séance extraordinaire du 12 décembre 2022, 19h45

C-2023-004

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **12 décembre 2022, 19h45**, soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 Nomination, maire suppléant

C-2023-005

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE **monsieur Adrien Belkin**, conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

QUE le maire suppléant, **Adrien Belkin**, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Marie-Ève Lavoie demande la pose d'un lampadaire face au 222 rang Saint-Joseph, endroit où elle demeure avec ses cinq (5) enfants. Elle trouve que le secteur, le soir, est dangereux et manque d'éclairage.
- 2.- Monsieur Jean-Marc Pagé, résidant au 183 route de Tadoussac, transmet ses commentaires en rapport avec le transport collectif.
- 3.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet le projet de règlement ARP-246 et ARP-247 ainsi que le règlement VS-RU-2022-102.
- 4.- Madame Lina Tremblay, responsable du site internet et Facebook de la municipalité, transmet des commentaires très élogieux de la part des visiteurs et des statistiques de fréquence concernant des articles et photos qu'elles publient en rapport avec l'histoire de la municipalité.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Madame Angèle Tremblay, présidente de Fadoq Saint-Fulgence, demande une subvention de 1 000 \$ qui permet aux aînés de se regrouper et de vivre en ensemble du temps de fraternité tout en éloignant l'isolement.

C-2023-006

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme de **750 \$**, chèque fait à l'ordre de la Fadoq Saint-Fulgence, tel que prévu au budget municipal 2023.

2.- Madame Mélissa Gauvreau, directrice, microbrasserie le Saint-Fût, organise deux activités, soit «Tourtière et conte» le 13 janvier ainsi que le «spectacle de la bière frette » en mars prochain et demande si la salle du Centre multifonctionnel peut lui être prêtée gratuitement pour ces deux activités.

Les membres du conseil municipal autorisent cette demande.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Fonds de mise en valeur des terres intramunicipales 2023-2024 (TPI), MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2023-007

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay informe la Municipalité de l'appel de projets 2023-2024 pour le Fonds de mise en valeur des terres intramunicipales (TPI);

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose un projet dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2023-2024 (TPI);

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit et est mandaté par la Municipalité à signer tous documents relatifs à ce projet.

6.2 Association de villégiature, chemin de tolérance, entretien, contrat

C-2023-008

CONSIDÉRANT la Politique administrative reliée à la prise en charge des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité (C-2011-288, C-2011-642, C-2014-008, C-2016-189, C-2017-042, C-2017-187, C-2018-182, C-2019-186, C-2020-199, C-2020-204 et C-2022-189);

CONSIDÉRANT la résolution **C-2022-199** adoptant le règlement numéro **2022-03** «*ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales sur le territoire de la municipalité pour l'année 2023*» et découlant de l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives dont les soumissions déposées par les associations de villégiature;

CONSIDÉRANT la nature du contrat d'entretien d'un chemin de tolérance et qu'il y a lieu d'autoriser les signataires;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE monsieur le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à **renouveler** le «contrat d'entretien d'un chemin de tolérance» avec et pour chacune des associations de villégiature, soit du **Club Saint-François-Xavier, des lacs Léon, Pezard, Harvey, Laurent-José, Roger, la fin de la rue Saguenay, Grand lac Saint-Germain McLelland, Merlac du lac des Racines, chemin Benjamin, chemins de la Galerne et de la Lombarde, rang Morissette et chemin de la Petite Rivière** sur la base des contributions suivantes :

Association/ lac	Entretien été	Entretien hiver	Total entretien	Contribution municipale	Compensation taux fixe	Total à taxer	Taux
Xavier	13 375.00 \$	25 591.47 \$	38 966.47 \$	11 099.45 \$	20 350.00 \$	7 517.02 \$	0.1307
Léon	900.00 \$	2 858.94 \$	3 758.94 \$	1 772.42 \$	1 986.52 \$		
Pezard	9 025.00 \$	7 473.38 \$	16 498.38 \$	6 875.76 \$	9 622.62 \$		
Harvey	6 047.45 \$	28 053.90 \$	34 101.35 \$	9 375.41 \$	18 526.26 \$	6 199.68 \$	0.1320
Laurent-José	11 541.11 \$	14 969.75 \$	26 510.86 \$	13 830.71 \$	3 675.00 \$	9 005.15 \$	0.1240
Roger	9 509.38 \$	16 097.00 \$	25 606.38 \$	6 054.57 \$	11 165.00 \$	8 386.81 \$	0.2929
Fin rue Saguenay	3 000.00 \$	5 649.87 \$	8 649.87 \$	4 447.18 \$	3 427.69 \$	775.00 \$	129.17 \$
Grand lac St-Germain	6 375.00 \$	165.00 \$	6 540.00 \$	2 727.83 \$	3 812.17 \$		
Lac Mc Lelland		4 369.05 \$	4 369.05 \$	1 685.64 \$	2 683.41 \$		
Merlac lac des Racines		4 813.54 \$	4 813.54 \$	1 385.41 \$	3 428.13 \$		
Rang Morissette	900.00 \$	2 141.75 \$	3 041.75 \$	712.25 \$	2 329.50 \$		
Chemin Benjamin	3 033.90 \$	1 856.28 \$	4 890.18 \$	1 771.35 \$	3 118.83 \$		
Chemins de la Galerne et de la Lombarde	71.40 \$	5 415.32 \$	5 486.72 \$	3 010.45 \$	2 476.27 \$		
Chemin de la Petite Rivière	2 410.47 \$		2 410.47 \$	910.47 \$	1 500.00 \$		

6.3 Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ), adhésion 2023, paiement

C-2023-009

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'adhésion de madame Louise Gagnon, inspectrice en bâtiment, à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) pour **l'année 2023**;

DE DÉFRAYER le coût de **380 \$, plus taxes (436.91 \$)**;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

6.4 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel sur les terres publiques intramunicipales 2023-2024, appui

C-2023-010

CONSIDÉRANT QUE la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins** réalise des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales dans la municipalité de Saint-Fulgence;

CONSIDÉRANT QUE la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins** a présenté à la Municipalité de Saint-Fulgence les secteurs d'interventions et la nature des travaux projetés qui doivent être transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle puisse élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Fulgence a pris connaissance de la planification proposée par la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence appuie la planification de travaux d'aménagement forestier prévue par la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins** sur son territoire entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, et accepte qu'elle soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'élaborer le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel 2023-2024 sur les terres publiques intramunicipales.

6.5 Budget 2023 Transports Adaptés Saguenay-Nord, approbation

C-2023-011

CONSIDÉRANT la réception du **budget 2023** pour le service de Transports Adaptés Saguenay-Nord, transmis par madame Cindy Coulombe, coordonnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence bénéficie de ce service et **accepte que la Municipalité de Saint-Ambroise agisse comme mandataire** auprès du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la participation pour la Municipalité de Saint-Fulgence pour l'année **2023 sera de 19 289.72 \$**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence **confirme sa participation en versant quatre (4) montants égaux de 4 822.43 \$**, soit le 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre 2023 ainsi que la **tarification exigée par le service du transport**;

D'APPROUVER le budget pour l'année **2023** de Transports Adaptés Saguenay-Nord;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à l'organisme.

6.6 Protocole Pêche blanche 2023 – Autorisation de signature

C-2023-012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit obtenir un droit d'usage sur une portion de la zone des eaux navigables relevant de la compétence de l'Administration portuaire du Saguenay;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'année **2023** soumis par l'administration de Port Saguenay;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, à signer au nom de la Municipalité, le protocole d'entente conclu avec l'Administration portuaire du Saguenay, couvrant la saison hivernale de pêche sur glace 2023.

6.7 Producteurs (trices) acéricoles du Québec, appui aux demandes

C-2023-013

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté, le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

6.8 Ministère du Tourisme, Festival et événements, Festival la Jasette, autorisation de signature

C-2023-014

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable;

CONSIDÉRANT QUE les 8, 9 et 10 septembre 2023 se tiendra au Parc Aventures Cap Jaseux un Festival artistique « La Jasette » organisé par la Microbrasserie le Saint-Fût, répondant aux critères du programme;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à cette demande.

6.9 Subvention municipale 2022, Société de développement de l'Anse-aux-Foins

C-2023-015

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2022 octroyait un montant de 103 000 \$ à la Société de développement de l'Anse-aux-Foins (SDAF) pour sa gestion, versé en quatre versements égaux (C-2022-022);

CONSIDÉRANT la situation financière de la SDAF;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE ne pas verser le dernier versement au montant de 25 750 \$.

6.10 Ministère des Transports et de la Mobilité durable, permis d'intervention annuel 2023 pour travaux d'égout ou d'entretien mineur, routes à l'entretien du MTMD

C-2023-016

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige un dépôt de garantie lorsque la Municipalité doit exécuter des travaux sur les chemins à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE pour des travaux de faible importance, ce dépôt de garantie peut être remplacé par une résolution annuelle du conseil;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention, **pour l'année 2023**, et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le permis d'intervention.

7.- URBANISME :-

7.1 Dérogations mineures

7.1.1 Monsieur Emil Toma : Lot 6 424 518, propriété située en bordure du lac Osman (DM-22-134)

C-2023-017

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Emil Toma (DM-22-134) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait partie d'une zone agro-forestière où la villégiature et l'hébergement touristique sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera utilisé occasionnellement pour la location de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas visible du chemin public, du lac Osman et de tout autre immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Emil Toma puisque la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Emil Toma (DM-22-134) une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal de 37m², au lieu de 55m², tel que défini à l'article 11.2.7 du règlement de zonage 2015-03 concernant la superficie minimale au sol des bâtiments sur le lot 6 424 518 en bordure du lac Osman.

7.1.2 Messieurs Richard et Keven Tremblay : Lot 5 936 115, propriété faisant partie du périmètre urbain, (DM-22-135)

C-2023-018

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE messieurs Richard et Keven Tremblay (DM-22-135) demandent une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait partie du périmètre urbain principal;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la rue sera de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de 20 mètres de l'emprise au cul-de-sac serait suffisante pour permettre le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la rue sera éventuellement prolongée pour permettre une seconde phase de développement;

CONSIDÉRANT QU' à la seconde phase du projet de développement, la largeur de l'emprise devra être conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de messieurs Richard et Keven Tremblay puisque la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à messieurs Richard et Keven Tremblay (DM-22-135) une dérogation mineure visant à permettre le lotissement d'un tracé de rue se terminant en cul-de-sac dont le cercle de virage sera de 20 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit à l'article 4.9.2 du règlement de lotissement 2015-05 sur le lot 5 936 115.

7.1.3 Madame Stéphanie Tremblay : Lot 6 088 779, 91 rang Morissette, (DM-22-136)

C-2023-019

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Tremblay (DM-22-136) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments complémentaires atteindra $\pm 65.9\text{m}^2$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'emplacement est de $332\,031.2\text{m}^2$;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de petits bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible, ni du rang Morissette, ni de la route de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé à ± 150 mètres du rang Morissette et à ± 100 mètres de la route de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20 décembre 2022 conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de madame Stéphanie Tremblay puisque la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à madame Stéphanie Tremblay (DM-22-136) une dérogation mineure visant à autoriser six (6) bâtiments complémentaires au lieu des quatre (4) autorisés à l'article 12.4.6 du règlement de zonage 2015-03 pour l'usage complémentaire sur la propriété située au 91 rang Morissette;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2023-020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	925.29 \$
APSAM,	180.00 \$
Ass. des propriétaires du lac Pezard,	6 486.55 \$
Ass. des propriétaires du lac Léon 2003,	655.28 \$
Aubin Simon,	90.11 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	103.30 \$
Bélanger André,	41.70 \$
Bélanger Cynthia,	54.00 \$
Bélanger Daniel,	90.45 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	455.68 \$
Blackburn Robert,	160.95 \$
Boucher Suzanne,	30.83 \$
Brassard buro Inc.,	135.03 \$
Caron Dany,	849.16 \$
Caron Malorie,	160.00 \$
Caron Jakob,	160.00 \$
Centre Alternateur Démarreur LT,	114.92 \$
Communications Télésignal Inc.,	173.04 \$
Le Cybernaute,	358.03 \$
Dévicom,	684.53 \$
Domenack-Pilon Myriam,	1 250.00 \$
Électricité Grimard,	1 430.40 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	998.85 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 345.18 \$
Eurofins Environex,	586.37 \$
Everguard Fire Safety,	1 057.29 \$
Excavation Clément Tremblay,	2 926.11 \$
Ferme de l'Anse au Foin Inc.,	287.44 \$
Financière Sun Life,	38.52 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	25.00 \$
Gagnon Louise,	78.87 \$
Gagnon Philippe,	90.45 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	4 598.75 \$
Graf-X,	1 230.23 \$
Houde Jimmy,	90.46 \$
Identification Sports Inc.,	917.50 \$
Impérium,	14.26 \$
Info Page,	168.84 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	322.94 \$
Larouche Fabienne,	86.45 \$
Larouche Johanne,	72.80 \$
Lavoie Laurent,	64.00 \$
Lavoie Alice,	48.00 \$
Lavoie Philippe,	107.51 \$
LCR Vêtements et Chaussures Inc.,	763.10 \$
Les Maîtres d'œuvre (1993) Inc.,	2 275.64 \$
La Maison des jeunes,	12 525.24 \$
Microbrasserie Coopérative le Saint-Fût,	352.43 \$
Mines Seleine,	1 836.58 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	51 547.20 \$
Nord-Flo,	62.09 \$
PR Distribution,	360.79 \$
Produits B.C.M. Ltée,	168.04 \$
Produits sanitaires Belley Inc.,	67.73 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	10 126.66 \$

Roule-Hot Inc.,	1 667.14 \$
Super Sagamie Plus,	3 978.78 \$
Sanidro Inc.,	11 033.93 \$
Simard Solange,	977.29 \$
Société de Transport du Saguenay,	6 888.22 \$
Solugaz Propane,	1 422.58 \$
Thibault & Associés,	2 073.54 \$
Union des municipalités,	316.18 \$
Ville d'Alma,	4 974.12 \$
Ville de Saint-Honoré,	144.58 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

FondAction (06-12-2022),	2 352.60 \$
Syndicat des employés municipaux (06-12-2022),	446.24 \$
Ministre du revenu (06-12-2022),	15 888.00 \$
Receveur général du Canada (06-12-2022)	1 412.70 \$
Receveur général du Canada (06-12-2022),	4 720.14 \$
Financière Sun Life (06-12-2022),	5 143.58 \$
Desjardins Sécurité Financière (06-12-2022),	6 326.92 \$
Formation Stéphane Boily (09-12-2022),	20 879.46 \$
Hydro-Québec (09-12-2022),	4 170.87 \$
Visa Desjardins (09-12-2022),	4 241.34 \$
Lemyre Serge (12-12-2022),	1 160.52 \$
Flor Déco (13-12-2022),	68.99 \$
Fondation Québécoise du cancer (13-12-2022),	100.00 \$
Bell Canada (19-12-2022),	296.40 \$
Les Entreprises Villeneuve (19-12-2022),	10 232.78 \$
Hydro-Québec (19-12-2022),	497.85 \$
Ministre du revenu (19-12-2022),	12 121.00 \$
Receveur général du Canada (19-12-2022),	1 379.01 \$
Receveur général du Canada (19-12-2022),	3 561.89 \$
Desjardins Sécurité Financière (20-12-2022),	3 914.58 \$
FondAction (20-12-2022),	1 288.80 \$
Syndicat des employés municipaux (20-12-2022),	266.99 \$
Bell Mobilité (20-12-2022),	1 547.24 \$
Corp. Prop. Chalets Grand lac St-Germains (20-12-2022)	10 256.13 \$
(Annule le chèque # 12632)	
Pic Construction Co. Ltée (20-12-2022),	253.69 \$
Hydro-Québec (20-12-2022),	163.80 \$
Gestion P.I.N.G. Inc. (20-12-2022),	1 264.73 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Monsieur Marc-Pascal Harvey, 241 rang Saint-François:

- Demande si la municipalité a un plan des mesures d'urgence.

Monsieur Jimmy Houde répond que oui.

- Qui est responsable de déclencher les mesures d'urgence?

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est le maire.

- Mentionne que pendant la panne d'électricité, aucune visite n'a été effectuée au Foyer des personnes âgées.

Monsieur Jimmy Houde spécifie que monsieur Philippe Gagnon a effectué des visites pendant la journée du 24 décembre.

- Dit que les propriétés non desservies en eau potable ont un problème quand il n'a pas d'électricité.

Monsieur Jimmy Houde mentionne que c'est possible d'avoir accès à l'eau en tout temps à la Maison coupée en deux.

- Demande si la municipalité peut déplacer le site de déchets près du lac Gaudreault.

Monsieur Jimmy Houde informe que la municipalité validera, si c'est possible.

- Demande quels contrats ont été donnés sans appel d'offres pour les trottoirs des battures.

Monsieur Jimmy Houde informe qu'il y a eu seulement quelques procédures administratives qui n'ont pas été respectées et le tout sera corrigé.

- Demande si les chemins seront réparés après les opérations forestières de la Société de développement de l'Anse-aux-Foins.

Monsieur Serge Lemyre répond que oui et que des travaux majeurs sont prévus dans tous les rangs de la municipalité.

Monsieur Jean-Denis Larouche, 293 rue Saguenay :

- Présente un projet de revitalisation du secteur du CIBRO.

Monsieur Serge Lemyre répond que c'est un projet intéressant et que nous y donnerons suite.

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE 6 FÉVRIER 2023 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 6 février 2023**, à 19 h 30.

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h10.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl